

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 25/04/2024

VOI.24.00.A01012

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE FRANCOISE DOLTO, RUE AMBROISE PARE, RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET, RUE DUVERNOY et RUE BICHAT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A00822 en date du 11/04/2024

Vu la demande de l'entreprise SNCTP

Considérant que des travaux aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, :

- RUE FRANCOISE DOLTO dans sa partie comprise entre la RUE AMBROISE PARE et la RUE PAUL MILLERET
- RUE AMBROISE PARE depuis la route de FRANOIS
- RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET depuis RUE AMBROISE PARE
- RUE DUVERNOY
- RUE BICHAT
- RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET
- RUE BICHAT (Besançon)
- RUE DUVERNOY (Besançon)

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A00822 du 11/04/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 30/04/2024.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 AVR. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

